

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 05.126

L'An Deux Mille Cinq, le 22 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

DATE DE CONVOCATION

LE 15 DECEMBRE 2005

DATE D'AFFICHAGE

LE 15 DECEMBRE 2005

ETAIENT PRESENTS : *M. LE GUEUT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.*

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Mme TERRIEN, TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES :

*M. MOST, Maire, représenté par Mme MONTRON
M. HUGENDOBLER représenté par M. LE GUEUT
Mme JOLY représentée par M. MERLE*

ABSENTS-EXCUSES : *M. CAU, Mme ISENDICK, M. RAYMOND*

*Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 30*

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : *ANCIEN MARCHE DE GROS - SCI MIGNET AVIATION - ACQUISITION PAR
LA VILLE*

VOTE : *UNANIMITE*

Selon délibération en date du 19 novembre 2001, la Ville a décidé d'aliéner à la SCI MIGNET AVIATION le terrain anciennement dénommé "marché de gros", cadastré section CI n° 806 pour une superficie de 6.343 m² moyennant le prix de 79 273,49 Euros.

Cette vente conclue le 10 Janvier 2003 était assortie d'une condition résolutoire tendant à ce que la SCI MIGNET AVIATION s'oblige à affecter le terrain acquis à la réalisation d'un bâtiment nécessaire à sa seule activité professionnelle et à l'exclusion de toute autre opération, et ce, dans un délai de 18 mois à compter de la date de la vente.

Force est de constater que l'obligation souscrite par la SCI MIGNET AVIATION à l'égard de la Ville n'ayant pas été remplie, la Ville dispose d'un moyen de faire jouer cette clause résolutoire.

Dans ces conditions, ayant entamé les démarches permettant de faire jouer la clause résolutoire, Monsieur Alain MIGNET, gérant de la SCI MIGNET AVIATION, a conclu une promesse de vente à la Ville du terrain en cause au prix où il l'avait acheté.

Dans un souci de régler ce litige au plus vite et dans le respect de l'intérêt des parties, Monsieur MIGNET, représentant la SCI MIGNET AVIATION, a accepté de s'engager à vendre la parcelle au prix initialement consenti.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître PLANTIVE, notaire à ROYAN, portant vente par la SCI MIGNET AVIATION à la Commune du terrain cadastré section CI N° 806 d'une superficie de 6.343 m² au prix de 79.273,49 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'acte de vente en date du 10 Janvier 2003,
- Vu la clause résolutoire énoncée,
- Vu la promesse de vente en date du 17 Juin 2005,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'acquérir le terrain de l'ancien marché de gros cadastré section CI N° 806 d'une superficie de 6.343 m² appartenant à la SCI MIGNET AVIATION au prix de 79.273,49 Euros,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître PLANTIVE, notaire à ROYAN.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 décembre 2005
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS